



Arrondissement de Bayeux
Canton de
Bretteville l'Orgueilleuse
Commune-Nouvelle de
Ponts-sur-Seulles

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n° 2024-49
Annule et remplace Arrêté n°2024-47**

**ARRÊTÉ
Portant organisation et
ouverture de la
Participation du Public par Voie
Electronique
(P.P.V.E.)
Relative aux permis d'aménager
n° PA01435523D0002 et n°
PA01435523D0003**

Projet d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Lanheuil » sur la Commune de Pont sur Seulles

PA01435523D0002 et PA01435523D0003 porté par :
SAS TRIUMVIRAT FINANCES
4 Pl. de la République, 14000 Caen.

Le Maire de PONTs-SUR-SEULLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2-1-1° et L. 123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, R423-55 et R.423-57,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19/10/2010, Zone AU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15/03/2018 portant accord définitif pour l'instauration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu les demandes de permis d'aménager n° PA 014 355 23 D 0002 et PA 014 355 23 D0003, déposées le 01/12/2023 par l'Aménageur SAS TRIUMVIRAT FINANCES,

Vu la décision de la DREAL en date du 24 juin 2022 relative à la nécessité de réaliser une étude environnementale,

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale ;

Considérant l'avis délégué de la MRAE n° 2023-5213 en date du 29 février 2024 ;

Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public réceptionné en mairie le 29 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'aménager précitées, une procédure de participation du public par voie électronique,

Le Maire :

- certifie sous sa propre responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Visa Préfecture :



ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de la P.P.V.E.

Pendant 30 jours consécutifs, du **30/05/2024 2024 à compter de 9h00, jusqu'au 28/06/2024 2024 à 17h00**, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique des dossiers de demande de permis d'aménager portant sur la création du lotissement Les Hauts de Lantheuil.

Article 2 : Description du projet soumis à la P.P.V.E.

La présente participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance des deux permis d'aménager n° 014 355 23 D 0002 et n° 014 355 23 D 0003 pour une surface plancher créée de **7 ha environ**, selon la répartition suivante :

PA 014 355 23 D 0002 :

Aménageur SAS TRIUMVIRAT FINANCES Nombre de lots : 48 + 1 macrolot de 24 logements Nombre de logements : 72 Surface plancher créée : 4 ha Parcelle cadastrée : 008 ZO 16

PA 014 355 23 D 0003 :

Aménageur SAS TRIUMVIRAT FINANCES Nombre de lots : 28 + 1 macrolot de 14 logements Nombre de logements : 42 Surface plancher créée : 2.9 ha Parcelle cadastrée : 008 ZO 16

Article 3 : Composition du dossier de P.P.V.E.

Le dossier soumis à la présente procédure contient, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 355 23 D 0002 ;
- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 355 23 D 0003 ;
- Le présent arrêté ;
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE ;
- L'évaluation environnementale ;
- L'avis délégué de la MRAE n° 2023-5213 en date du 29 février 2024 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE rédigé par les aménageurs en date du 29 mars 2024 ;

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la P.P.V.E

Le public sera informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié :

- 15 jours avant le début de la consultation ;
- Dans 2 journaux régionaux ou locaux (en ligne) ;
- Par voie d'affichage en Mairie pendant toute la durée de la PPVE ;
- Par voie d'affichage sur site ;

- Par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Ponts sur Seulles : <https://www.communedepontssurseulles.com>

Article 5 : Déroulement et modalités de la P.P.V.E.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la mairie <https://www.communedepontssurseulles.com>

Si la mise à disposition du dossier est par principe dématérialisée, elle peut également être effectuée **exceptionnellement** sur support papier sur demande. En effet, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier peut être demandée en Mairie, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation. Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse mail mairie@ponts-sur-seulles.com soit par téléphone au 02.31.80.16.20. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, prénom, adresse complète, téléphone, courriel) afin de définir d'un rendez-vous. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en Mairie de Ponts sur Seulles, siège de l'autorité organisatrice de la PPVE le lundi de 9h00 à 12h00, le mardi de 14h00 à 16h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de la PPVE, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront consignées dans le registre papier prévu à cet effet à disposition en Mairie ainsi que par mail à l'adresse dédiée : mairie@ponts-sur-seulles.com

Article 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

A l'expiration du délai de la PPVE, le registre papier sera **clôturé le 28/06/2024 à 17h00** et les mails réceptionnés après la clôture ne pourront être pris en compte.

A l'issue de ce délai, le Maire de Ponts sur Seulles, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre papier et réceptionnées par mail, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.



Article 7 : Conclusion de la procédure de participation du public

Le dossier soumis à la PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la Mairie <https://www.communedepontssurseulles.com>

Article 8 : Décision

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Ponts sur Seulles statue par arrêté sur les demandes de permis d'aménager déposées par l'aménageurs SAS TRIUMVIRAT FINANCES. Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Mairie <https://www.communedepontssurseulles.com>.

Article 9 : Frais de la procédure de participation du public

L'ensemble des frais induits par la présente PPVE est à la charge de maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 10 : Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

<p>PA 014 355 23 D 0002 et PA 014 355 23 D 0003 Aménageur SAS TRIUMVIRAT FINANCES Parcelle cadastrée 008 ZO 16</p>

Article 11 : Ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Bayeux.

Fait à Ponts-sur-Seulles, le 15/05/2024,

M Gérard Leu, le Maire.

